

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, Jean HALSDORF, Éric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN et Mme Aurélie BRAGEUL.

Absents excusés : MM Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Daniel BALLIET et Mmes Sylviane VUERICH et Joëlle BINOT.

M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Dominique THILL.

Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à Mme Aurélie BRAGEUL.

M. Bernard GOFFARD a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

M. Jean-Marc CHARPENTIER a donné procuration à M. Bernard HAMIAUX.

Mme Joëlle BINOT a donné procuration à M. Gilles KREMER.

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique THILL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Budgets 2024 ;
2. Vote des taux des 3 taxes : exercice 2024 ;
3. Transfert d'office dans le domaine public de voies d'un lotissement privé ;
4. Aménagement d'une aire de jeux : demande de subvention au Département.

DÉLIBÉRATION 2024-15 : Budget primitif 2024 - commune

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2024 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	539 350,14 €	539 350,14 €
Investissement	239 699,67 €	239 699,67 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-16 : Budget primitif « lotissement la Chaviotte » - exercice 2024

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2024, « lotissement la Chaviotte » dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	791 921,34 €	791 921,34 €
Investissement	781 911,34 €	800 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-17 : Vote des taux des 3 taxes : exercice 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,53 %
- Taxe d'habitation : 17,04 %

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-18 : Transfert d'office dans le domaine public de voies d'un lotissement privé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rues Raymond Clause (cadastrée A.599 pour une contenance de 27 a 57 ca), de la Chapelle (cadastrée A.600 pour une contenance de 15 a 94 ca), du Bois Sigot (cadastrée ZA.34 pour une contenance de 02 a 50 ca) sont toujours propriétés privées et ce depuis environ 35 ans. Il est donc indispensable de les transférer dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la proposition de transfert de voies privées dans le domaine public communal et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 14 au 28 septembre 2016 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 juillet

2016 et publié le même jour, Mme Guylène CAILLARD ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2016 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 juillet 2016 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées ;

- Vu le rapport et les conclusions de Mme Guylène CAILLARD, commissaire enquêteur, en date du 17 octobre donnant un avis favorable ;

- Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;

- Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Villers-la-Chèvre ;

- Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique soit les rues Raymond Clausse (cadastrée A.599), de la Chapelle (cadastrée A.600), et du Bois Sigot (cadastrée ZA.34) ;

- Approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées pour l'euro symbolique.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-19 : Aménagement d'une aire de jeux : demande de subvention au Département

Le Maire informe le conseil municipal qu'au vue de l'augmentation de la population et notamment les enfants, il est nécessaire de modifier et compléter l'aire de jeux existante. Il présente au conseil municipal plusieurs devis.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte le projet d'aménagement d'une l'aire de jeux ;

- Accepte le devis de la société IMAJ pour un montant de 20 000 € HT (vingt mille euros).
- Sollicite une subvention du Département de 15 000 € au titre du Fonds de Solidarité des communes afin d'en faciliter le financement.

Adoptée à l'unanimité